

REGLEMENT DE JEU

« 60 ans Anniversaire - le jeu »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAR Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise, pendant les heures d'ouvertures des magasins à enseigne Carrefour, Carrefour Market et Market (ci-après dénommés les « **Magasins** ») et sur le réseau social Facebook (ci-après dénommé le « **Réseau social** »), un jeu avec obligation d'achat intitulé « 60 ans Anniversaire - le jeu » ouvert du **27/05/2019** au **24/06/2019** (heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Twitter qui sont des marques déposées.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), inscrites au programme de fidélité Carrefour au 30/04/2019 et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial (ci-après dénommées le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par semaine et par personne détenteur d'une carte fidélité Carrefour.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Il s'agit d'un Jeu avec obligation d'achat. Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 – Modalités de participation au Jeu en Magasin :

Pour participer, le Participant doit, pendant le Jeu, effectuer ses achats en Magasin pour un montant minimum de un (1) € TTC (hors carburant et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie) et présenter sa carte fidélité Carrefour au moment du paiement complet de ses achats en caisse.

Après le paiement, un ticket papier est immédiatement édité et indique si le Participant a gagné ou perdu et, le cas échéant, la dotation remportée.

Si le Participant a perdu, le ticket papier édité l'invite à retenter sa chance en Magasin dès le lundi de la semaine suivante ou sur le Réseau social, sans dépasser la date limite du Jeu (soit le 24/06/2019).

REGLEMENT DE JEU

« 60 ans Anniversaire - le jeu »



Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

3.2 – Modalités de participation au Jeu sur le Réseau social :

Pour participer, le Participant n'ayant pas gagné en Magasin doit pendant le Jeu :

- se rendre sur la page Facebook Carrefour ; et
- partager, pendant le Jeu, la vidéo du Jeu qui y est diffusée en utilisant le bouton « partager ».

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gain. Ce processus aléatoire ainsi que la méthode de détermination, la liste des gagnants est constaté par un huissier de justice désigné dans le présent règlement.

4.1 – Désignation des gagnants en Magasin :

Il y a au total un million quatre cent mille un (1 400 001) gagnants.

Les gagnants sont déterminés par cinq (5) tirages au sort effectués, parmi les inscrits au programme de fidélité Carrefour, le 10 mai 2019 dans les locaux de la Société organisatrice en présence de l'huissier de justice désigné dans le présent règlement :

- le premier tirage au sort donnera les 350 000 gagnants du 27 mai au 02 juin 2019 ;
- le second tirage au sort donnera les 350 000 gagnants du 03 juin au 09 juin 2019 ;
- le troisième tirage au sort donnera les 350 000 gagnants du 10 juin au 16 juin 2019 ;
- le quatrième tirage au sort donnera les 350 000 gagnants du 17 juin au 24 juin 2019 ;
- le cinquième tirage au sort donnera 1 seul gagnant du 27 mai au 24 juin 2019.

Chaque tirage au sort est effectué sur la base des clients actifs sur les douze mois du 01/05/2018 au 30/04/2019 et rattachés au programme de fidélité Carrefour.

A un numéro de carte fidélité gagnant est attribué une dotation unique par semaine : soit le numéro est gagnant soit il est perdant.

Les gagnants qui ne passeraient pas en caisse sur lesdites dates sont réputés perdants.

4.2 – Désignation des gagnants sur le Réseau social :

Il y a au total un (1) gagnant.

Les Participants n'ayant pas gagné en Magasin et ayant partagé la vidéo du Jeu sur le Réseau social peuvent être désigné comme gagnant.

Le gagnant est désigné par tirage au sort effectué le 28 juin 2019 dans les locaux de la Société organisatrice. Le gagnant est alors contacté par message privé via Facebook.



ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens similaires aux dotations à gagner ou gagnés par un Participant.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.1 – Dotations à gagner en participant en Magasin :

Il y a au total un million quatre cent mille une (1 400 001) dotations mises en jeu dans les Magasins, pour un montant total de 4 673 802 € TTC répartis comme suit :

- **Lot n°1** : un bon d'achat de trois (3) € TTC, valable dans les Magasins (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a au total un million trois quatre vingt treize mille neuf cent trente quatre (1 393 934) lots n°1 mis en jeu.

- **Lot n°2** : un bon d'achat de soixante (60) € TTC, valable dans les Magasins (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a au total six mille (6.000) lots n°2 mis en jeu.

- **Lot n°3** : un lot de plusieurs cartes cadeaux d'une valeur totale de six cents (600) € TTC, valable dans les Magasins (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a au total soixante (60) lots n°3 mis en jeu.

- **Lot n°4** : un lot de plusieurs cartes cadeaux d'une valeur totale de six mille (6.000) € TTC, valable dans les Magasins (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a au total six (6) lots n°4 mis en jeu.

- **Lot n°5** : un chèque de 60 000 € TTC, libellé au nom du gagnant détenteur de la carte fidélité Carrefour.

Il y a au total un (1) lot n°5 mis en jeu.

Il est précisé que chaque bon d'achat à gagner pendant le Jeu a une date de validité inscrite sur le coupon. Tout bon d'achat non utilisé pendant la date de validité sera considéré comme perdu et ne pourra être utilisé dans aucun des magasins de la Société organisatrice. Le gagnant le présentera en caisse au

REGLEMENT DE JEU

« 60 ans Anniversaire - le jeu »



moment de son prochain règlement en caisse et sur présentation de sa carte fidélité Carrefour. Le bon d'achat est conservé par le personnel de caisse après l'encaissement.

Il est précisé que les cartes cadeau à gagner pendant le Jeu ont une date de validité inscrite sur celle-ci. Toute carte non utilisée pendant la date de validité sera considérée comme perdue et ne pourra être utilisée dans aucun des magasins de la Société organisatrice. Le gagnant la présentera en caisse au moment de son (ses) prochain(s) achat(s) et sur présentation de sa carte fidélité Carrefour.

Il est précisé que le chèque à gagner pendant le Jeu a une durée de validité de 1 an et 8 jours. Au delà de ce délai, son bénéficiaire ne peut plus l'encaisser. La dotation sera alors perdue.

5.2 – Dotations à gagner en participant sur le Réseau social :

Il y a au total une (1) dotation à gagner sur le Réseau social pour un montant total de six mille (6.000) € TTC soit :

- **Lot n°6 :** un lot de plusieurs cartes cadeaux d'une valeur totale de six mille (6.000) € TTC, valable dans les Magasins (hors carburant, livres et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie).

Il y a au total un (1) lot n°1 mis en jeu.

Il est précisé que les cartes cadeau à gagner pendant le Jeu ont une date de validité inscrite sur celle-ci. Toute carte non utilisée pendant la date de validité sera considérée comme perdue et ne pourra être utilisée dans aucun des magasins de la Société organisatrice. Le gagnant la présentera en caisse au moment de son (ses) prochain(s) achat(s) et sur présentation de sa carte fidélité Carrefour.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Toutes les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées ou réclamées, resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les dotations sont incessibles et inaliénables.

6.1 – Remise des dotations aux gagnants ayant participé au Jeu en Magasin :

- **Lot n°1 et lot n°2 :** Le ticket papier édité en caisse est le bon d'achat que le Participant a remporté et qu'il pourra utiliser dans les conditions du présent règlement.

Ce même ticket devra alors être remis à l'hôte(sse) de caisse lors du prochain passage en caisse pour être déduit du montant total de ses courses.

- **Lot n°3 à lot n°5 :** Une fois le ticket édité, le gagnant se rend à l'accueil du Magasin où il a participé afin que l'hôte(sse) d'accueil procède aux vérifications nécessaires au respect du présent règlement. Le gagnant devra laisser ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) pour être contacté par le Magasin où il a gagné dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés pour venir récupérer la dotation remportée.



6.2 – Remise des dotations aux gagnants ayant participé au Jeu sur le Réseau social :

- **Lot n°6** : Le Participant recevra par Facebook un message privé l'informant de son statut de gagnant et de la nature de la dotation remportée sous un délai de 24h. Il devra, sous un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, communiquer ses coordonnées (nom, adresse postale et numéro de téléphone et le numéro de sa carte fidélité Carrefour). Une fois ses coordonnées complètes transmises, le gagnant recevra, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, la dotation remportée.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent la Société organisatrice à toutes vérifications utiles et nécessaires au respect du présent règlement par les Participants et sans que la Société organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique et détaillée de l'ensemble des participations.

Tout défaut de véracité des informations fournies par le Participant dans le cadre du Jeu, toute manœuvre ou procédé ou moyen supprimant l'effet de hasard ou l'égalité des chances entre les Participants, tout comportement abusif ayant pour conséquence la dénaturation du principe même du jeu, toute fraude ou tentative de fraude quelle qu'elle soit, toute tricherie ou tentative de tricherie quelle qu'elle soit, et/ou toute action, agissement du Participant contraire au présent règlement est une action prohibée.

Toute action prohibée entraînera l'annulation de la participation du Participant ainsi que la perte de la dotation éventuellement gagnée, qu'il devra alors remettre, à ses frais, à la Société organisatrice ou le cas échéant rembourser si la dotation a été utilisée avant que la Société organisatrice constate l'action prohibée commise par le Participant. La dotation restera ainsi la propriété exclusive de la Société organisatrice qui en disposera librement.

La Société organisatrice se réserve également le droit d'intenter toute poursuite judiciaire, qu'elle jugera utile, à l'encontre du Participant, devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu (son organisation, sa gestion, sa date, etc.) devait être modifié, écourté, reporté, interrompu, prolongé ou annulé ;
- si, pour une raison extérieure à sa volonté, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues au présent règlement ;
- si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Réseau social était momentanément indisponible ; et
- si, après la remise de la dotation au gagnant, la dotation était perdue, volée, détériorée ; le gagnant se voit conférer la pleine et entière responsabilité de la dotation remise.

En outre, le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société organisatrice ne dispose d'aucun contrôle. La Société organisatrice ne saurait alors être tenue responsable d'un dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu quel qu'il soit.

REGLEMENT DE JEU

« 60 ans Anniversaire - le jeu »



La connexion au Réseau social et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant, ce qui implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet (absence de protection de certaines données, détournements éventuels, piratage, virus, etc.). Chaque Participant prend alors les mesures appropriées pour protéger ses données, informations, logiciels et équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte, toute anomalie et/ou toute défaillance. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue responsable d'un quelconque dommage causé à l'équipement informatique du Participant, aux données qui y sont stockés ou toute conséquence pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice ne saurait aussi être tenue responsable d'une éventuelle captation d'informations du Participant diffusées sur Internet voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers ainsi que des informations pouvant être présentes sur des sites partenaires relevant de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur conformément à la réglementation en vigueur.

La Société organisatrice ne saurait également être tenue responsable de l'envoi d'un email, d'un courrier postal ou d'une dotation à une adresse inexacte du fait du Participant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Si un des cas précités se réalise et entraîne l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation alors aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Participant et la dotation restera la propriété exclusive de la Société organisatrice.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs noms, prénoms, voix et photographie, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles les concernant à savoir : **nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone et numéro de carte fidélité Carrefour** (ci-après dénommées les « **Données personnelles** »).

Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte du traitement des demandes des Participants, de l'exploitation de l'image des gagnants et de leur participation, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement desdites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email suivante :

REGLEMENT DE JEU
« 60 ans Anniversaire - le jeu »



droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) en écrivant à l'adresse suivante et en précisant son nom, prénom, adresse email et adresse postale :

Carrefour Service Clients
Droits sur les Données Personnelles
35 rue Pierre et Dominique Ponchardier – Espace Fauriel – CS 60337
42015 SAINT ETIENNE CEDEX 2

Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DE JEU

10.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

10.2 - Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Lesueur, Huissier de Justice associé, membre de la SCP Guy Papillon James Lesueur, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près les tribunaux d'Evry dont le siège est 11 boulevard de l'Europe 91000 Evry.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur Carrefour.fr ou consultable gratuitement en Magasin ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) avant le 29/06/2019 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « 60 ans Anniversaire - le jeu »
Direction Marketing France
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

REGLEMENT DE JEU
« 60 ans Anniversaire - le jeu »



Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée, avant le 29/06/2019 à l'adresse suivante :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « 60 ans Anniversaire - le jeu »
Direction Marketing France
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.